

VILLE DE VETHEUIL

Délibération 2022-58

LE VENDREDI VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE MINUTES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Philippe BEUGNON, M. Romuald SEITE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO a été élue secrétaire de séance

PROCURATION : M. Thierry DUBOIS donne procuration à Mme Flore GAMBIER

|                       |            |                         |    |
|-----------------------|------------|-------------------------|----|
| date de convocation : | 23/09/2022 | nombre de conseillers : |    |
| date d'affichage :    | 16/09/2022 | en exercice :           | 14 |
|                       |            | présents :              | 13 |
|                       |            | volants :               | 14 |
|                       |            | Quorum :                | 8  |

**PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VETHEUIL**

**DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12/11/2021, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette révision est motivée par :

- Considérant, malgré ses révisions et modifications, l'obsolescence du Plan Local d'Urbanisme actuel au regard de l'évolution réglementaire,

Considérant la non-conformité du PLU au SDRIF,

Considérant l'élaboration en cours du Plan de Prévention des Risques et Mouvements de Terrains (PPRMT),

Considérant la nécessité d'intégrer les orientations et mesures de la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français telles que les grandes entités paysagères, les patrimoines bâtis et naturels,

Considérant la trame noire sur l'éclairage public la nuit,

Considérant la nécessité de disposer d'un document d'urbanisme en compatibilité avec les documents supra communaux,

Madame le Maire rappelle qu'il est indispensable d'envisager le développement de notre commune pour les 10 années à venir alors que le PLU actuel a été approuvé le 12/02/2004. Il convient aussi de définir avec précision les directives d'aménagement pour les zones à urbaniser et qui nécessitent, du fait des caractéristiques des lieux, des indications précises sur lesquelles les aménageurs devront s'appuyer pour dresser leurs projets. Le développement du tissu bâti doit aussi prendre en compte la nécessité de protéger notre environnement proche en préservant l'activité agricole.

Accusé de réception en préfecture  
095-219506516-20220923-202258-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Après la phase de diagnostic territorial dressé par le bureau d'étude et qui a été présenté au groupe de travail au fur et à mesure de son avancée, la rédaction du Plan d'Aménagement et de Développement Durable a été élaboré en commission municipale en prenant en compte régulièrement les observations de l'ensemble des conseillers et les porter à connaissance de différentes administrations : Direction Départementale des Territoires, Département du Val d'Oise, Région Ile-de-France et Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables Il se caractérise par des orientations autour de trois grandes thématiques

✓ **Orientation 1** : Préserver et valoriser l'identité paysagère, architecturale et environnementale de la commune

**Orientation 2** : Améliorer le fonctionnement communal et maîtriser la consommation d'espace

**Orientation 3** : Maintenir et poursuivre le développement économique dans une logique communale et intercommunale.

**CONSIDERANT** que le titre III du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que c'est ainsi notamment que l'article L151-5 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) »

Ce document répond à plusieurs objectifs :

-Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,

-Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

**CONSIDERANT** que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

**Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, après avoir pris acte de la présentation du projet de Plan Local de Développement Durables aux Personnes Publiques Associées en date du 27/09/2022, a débattu des orientations générales du PADD.**

**Après une présentation des obligations incombant à la Collectivité qui a mis son Plan Local d'Urbanisme en révision, le conseil municipal a débattu :**

Les conseillers sont en accord avec le PADD ; le porter à connaissance des risques et mouvements de terrains sera adressé à la commune avant la fin de l'année afin d'intégrer ces contraintes au PLU.

**Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.**

**Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents**

**Le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet du débat en séance de ce jour,

- **ANNEXE** à la présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise en charge de l'exercice du contrôle de légalité du présent acte.  
La réunion avec les Personnes Publiques Associées se tiendra le 27 septembre 2022.

Le Maire  
Dominique HERPIN-POULENAT



Envoyé le  
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le  
Publié le  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours dans un délai  
de deux mois devant le Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219506516-20220923-202258-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022